

Saint-Denis, le 10 septembre 2021

COVID-19 : UNE PROGRESSION LENTE ET INSUFFISANTE DE LA COUVERTURE VACCINALE A LA REUNION

Depuis le début de la campagne de vaccination, 459 063 Réunionnais ont reçu au moins une injection, et 403 309 **Réunionnais disposent d'un schéma vaccinal complet**, soit 57% de la population éligible (ou 47% de la population totale). La couverture vaccinale progresse très lentement, dans toutes les classes **d'âges et demeure insuffisante puisque près de 35% de la population éligible n'est toujours pas entré** dans le processus de vaccination.

La vaccination est le seul moyen disponible pour **se prémunir le plus possible d'une infection à la Covid-19** tout en se protégeant contre les formes graves de la maladie.

Aussi, **l'ARS** continue à inciter vivement **l'ensemble des Réunionnais et surtout les publics susceptibles** de développer des formes les plus sévères de se faire vacciner au plus vite à présent.

Compte tenu des risques avérés aujourd'hui de la Covid-19, pour elles-mêmes, comme pour les bébés à naître, la vaccination des femmes enceintes, dès le début de la grossesse, est le moyen de protection majeur possible.

L'ARS rappelle également à l'ensemble des professionnels soumis à l'obligation vaccinale l'échéance du 15 septembre, date à laquelle ils devront justifier à **minima d'une première injection**, leur schéma vaccinal devant être complet au 15 octobre au plus tard. **L'ARS procèdera aux contrôles indispensables** pour garantir le respect de cette obligation vaccinale et de ses effets sur les conditions de poursuite **d'exercice professionnel**. Il est bien rappelé à l'ensemble des professionnels, que l'obligation de schéma vaccinal complet s'applique à partir du 15 octobre, sans limite de durée.

Les opérations de proximité se poursuivent à La Plaine des Cafres, Saint-Leu, Saint-Louis et Saint-Benoît, en lien avec la Croix Rouge, les communes et les centres commerciaux.

Les chiffres de la vaccination au 6 septembre 2021 :

- 830 379 doses de vaccin ont été administrées
- 459 063 Réunionnais ont pu bénéficier d'au moins une injection
- Soit 65,4% de la population éligible de La Réunion (53,6% de la population totale) à être entrée dans le processus de vaccination
- Dont 403 309 Réunionnais **disposent d'un schéma vaccinal complet** (deux injections Pfizer ou une injection au Janssen)
- Soit 57,4% de la population éligible (47,1% de la population totale)



Pass sanitaire et obligation vaccinale : modalités d'application

Le pass sanitaire

Le pass sanitaire est mis en place pour que chacun puisse justifier de sa vaccination, de sa guérison de la Covid-19 ou de son résultat négatif à un test. Il s'applique à La Réunion comme sur le territoire national depuis le 21 juillet et concerne les salles de spectacles, cinémas, musées, expositions ou encore tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif.

Il s'appliquera également aux mineurs de plus de douze ans à partir du 30 septembre 2021.

L'obligation vaccinale contre la Covid-19

Inspirée par des obligations préexistantes de vaccination contre plusieurs affections (hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite...), cette obligation est applicable à toutes les personnes travaillant au contact des personnes fragiles sans limitation dans le temps, à savoir :

- personnes exerçant dans les établissements et services de santé,
- personnes exerçant dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- personnes exerçant en logement collectifs pour personnes âgées ou personnes handicapées
- les aides à domicile
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés)
- les étudiants en santé
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires)
- les personnels des services de santé au travail

Rappel des étapes de l'application de l'obligation vaccinale

- Depuis le 9 août et jusqu'au **14 septembre 2021 inclus**

Les agents et personnes concernés doivent, à défaut d'être vaccinés, présenter à minima un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

- Du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus

Une tolérance est appliquée pour les agents et personnes ayant un schéma vaccinal partiel (au moins une dose pour un schéma vaccinal à plusieurs doses), et qui peuvent présenter un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

- A compter du 16 octobre 2021

Tous doivent présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet.

A défaut de respecter les obligations prévues à ces différentes étapes, les professionnels de santé ne peuvent plus, de par la loi, exercer leurs activités de soin.

Les professionnels de santé libéraux de La Réunion qui ne disposaient pas d'une vaccination complète au 8 août 2021 ont été sensibilisés, par courrier de l'ARS, à la nécessité de se mettre en conformité avec leur obligation vaccinale dans les délais légaux.

Au-delà du 15 septembre, puis du 15 octobre, les personnels qui ne se seront pas conformés aux obligations du schéma vaccinal partiel, puis complet, s'exposent à une suspension réglementaire et immédiate de toute activité, assortie de la suspension de toute rémunération par l'employeur (pour les personnels salariés de statut public ou privé) ou par l'Assurance Maladie (pour les professionnels de santé libéraux).

L'ARS procédera systématiquement aux contrôles nécessaires, tant sur pièce justificative, que par visite sur site, pour garantir le respect de la loi et de ses effets.

Il est bien rappelé à l'ensemble des professionnels, que l'obligation de schéma vaccinal complet s'applique à partir du 15 octobre, sans limite de durée. Parce que la durée de l'obligation vaccinale est indépendante de la durée prévue de l'application du pass sanitaire.

La vaccination chez la femme enceinte et allaitante

La vaccination contre la Covid-19 est possible chez la femme enceinte dès le début de grossesse.

Une population exposée aux risques de formes graves de la maladie

Une analyse combinant les résultats de 192 études cliniques a été publiée dans le British Medical Journal en février 2021, représentant un peu plus de 67000 femmes enceintes ou ayant récemment accouché.

Elle montre que des femmes enceintes infectées par la Covid-19 (en comparaison à des femmes enceintes non infectées) ont :

- 2,9 fois plus de risque de décès
- **2,6 fois plus de risque d'avoir besoin d'une** ventilation assistée
- **18,5 fois plus de risque d'être** admises en réanimation
- 1,5 fois plus de risque de naissance prématurée
- 4,9 fois plus de risque de voir leur enfant **admis en réanimation néonatale à l'accouchement**

La grossesse constitue donc un facteur de risque de développer des formes graves de la maladie.

De ce fait, l'ARS rappelle aux femmes enceintes l'importance de se faire vacciner, de préférence avant la fin du 2^{ème} trimestre, pour éviter les complications d'une infection par la Covid-19 au cours du 3^{ème} trimestre.

La vaccination est tout particulièrement recommandée pour :

- les femmes enceintes de plus de 35 ans,
- les femmes enceintes présentant des comorbidités comme **l'obésité, le diabète ou les maladies** cardiovasculaires,
- **les femmes enceintes susceptibles d'être** en contact avec des personnes infectées du fait de leur activité professionnelle.

Effets indésirables et pharmacovigilance

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a publié récemment une enquête de pharmacovigilance sur les effets indésirables des vaccins Covid-19 chez les femmes enceintes et allaitantes.

A ce jour, aucun risque spécifique lié à la vaccination chez la femme enceinte et allaitante, pour la femme elle-même comme pour le bébé à naître, **n'est mis en évidence par ces études.**

Ces événements continueront de faire l'objet d'une surveillance spécifique.

Planning des prochaines opérations de vaccination de proximité

Des opérations éphémères au plus près des Réunionnais

Les prochains centres éphémères seront mis en place :

- A la Plaine des Cafres
Les 13 et 14 septembre, à la Salle des fêtes du 23^{ème} km
- A Saint-Leu
Les 16 et 17 septembre, à la Maison de quartier du Plate

Prenez RDV au 02 62 724 720 ou sur www.sante.fr

Le VACCINOBUS poursuit son tour de l'île

Les prochains arrêts sont prévus :

- **A** Saint-Louis
Le 14 septembre, en face du Tchedo
- **A** Saint-Benoît
Les 15 et 16 septembre, place de la Mairie
Les 17 et 18 septembre, au centre commercial Carrefour

Les opérations Vaccinobus permettent un accès plus simple à la vaccination, sans rendez-vous, et une rapidité de prise en charge.



Je suis soignant, je dis oui à la vaccination !

Les soignants ont eu la chance de pouvoir se faire vacciner rapidement. Ce qui leur a permis jusqu'à présent de protéger et soigner plus sereinement leurs patients, d'exercer leur métier avec une meilleure protection et de se protéger tout en protégeant leurs famille.

Ils ont décidé de prendre la parole pour sensibiliser les Réunionnais sur la nécessité de se faire vacciner sans attendre. Ainsi, les URPS Réunion-Mayotte, avec le soutien de l'ARS La Réunion, ont lancé une campagne de communication le 7 septembre.

Par le biais de cette campagne, ils souhaitent mettre en avant les bénéfices de la vaccination qui **permettra à l'avenir à chacun de reprendre ses activités en toute liberté.**

La campagne réunit de nombreux professionnels de santé (médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes et podologues).

Elle se décline comme suit :

- Une campagne digitale avec 2 vidéos en diffusion web et réseaux sociaux
[Télécharger Vidéo 1](#) [Télécharger Vidéo 2](#)
- Une campagne d'affichage 4X3 (à partir du 7 septembre) [Télécharger le visuel](#)
- Des encarts presse (du 7 au 12 septembre) [Télécharger le visuel](#)